

COMPTE RENDU

Séance du lundi 5 mars 2018

Étaient présents

MONSIEUR LEYRIT	Président
MONSIEUR ARCHIMBAUD	Vice-président
MADAME CASILLO	Vice-présidente
MONSIEUR BOMPARD	
MADAME BREVAN	
MONSIEUR HABIG	
MONSIEUR DEZOBRY	
MONSIEUR GILLARD	
MADAME GALLIEN	
MONSIEUR PEYLET	
MADAME POPELIN	
MADAME HAREL-DUTIROU	
MADAME QUERITE	
MADAME SEVRAIN	
MADAME WERKOFF	

Absents excusés

MADAME ESTROSI SASSONE	pouvoir à Madame GALLIEN
MADAME HEERS	
MADAME PAILLARES	pouvoir à Monsieur HABIG
MONSIEUR VUILLETET	pouvoir à Monsieur LEYRIT
MONSIEUR FOURNIER	pouvoir à Madame POPELIN
MONSIEUR LAUBARD	pouvoir à Monsieur DEZOBRY
Monsieur BEAUD de BRIVE	pouvoir à Madame HEERS
Monsieur HOESTLANDT	

Membres du secrétariat général de la CNDP

Monsieur DEWAS, Directeur, Mesdames BOTHOREL, DELEARDE et MOREAU, Chargées de mission, Madame IDIR, Assistante. Madame THOBOR et Monsieur GIRARD, stagiaires.

1) Approbation du PV de la séance du 7 février 2018

2) Nouvelles saisines

- **Projet de restructuration et d'aménagement du Grand Palais / Réunion des musées nationaux Grand Palais (RMNGP)**

Présentation du projet par M. JANUEL, Directeur du Schéma, Directeur de Restauration et d'Aménagement du Grand Palais, Mme VIMEUX (RMNGP), Mme SAILLY (OPPIC)

Le projet de rénovation du Grand Palais ne relève pas de l'article L 121-8 du CE qui ne concerne que les constructions nouvelles, deux possibilités sont envisageables :

- une saisine au titre du L 121-16-1 du CE si l'autorité environnementale considère que le projet est soumis à évaluation environnementale,
- une saisine au titre d'une demande de conseil et d'appui méthodologique.

Par courrier en date du 13 février 2018, Mme la Présidente de la RMNGP précise qu'elle souhaite engager cette concertation vers la fin du mois d'avril. Elle saisit la CNDP pour nomination d'un garant sans attendre la réponse de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

La saisine est donc bien faite à ce jour au titre d'une demande de conseil et d'appui méthodologique. Dans l'hypothèse où le projet serait soumis à évaluation environnementale, la Présidente de la RMNGP devrait faire une nouvelle saisine d'un garant au titre du L 121-16-1. Cela sécuriserait juridiquement la procédure.

Trois thématiques de concertation vont être développées par le maître d'ouvrage : l'expérience de la visite, l'approche et la découverte du Grand Palais, l'amélioration de l'accueil des jeunes publics.

Décision : La Commission nomme Madame Dorothée BRIAUMONT comme garante au titre d'une demande de conseil et d'appui méthodologique pour veiller au bon déroulement du processus de concertation sur le projet de rénovation du Grand Palais, avec l'appui de Monsieur François NAU.

- **Projet centre pénitencier d'Ifs (14) / Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)**

Le projet de construction d'un centre pénitentiaire à Ifs est un projet soumis à évaluation environnementale. L'APIJ a saisi la Commission au titre de l'article L121-17 du CE pour une concertation avec garant selon les modalités du L 121-16-1.

Décision : M. Bruno BOUSSION est désigné comme garant de la concertation préalable organisée pour le projet de construction de l'Établissement pénitentiaire d'Ifs (14), avec l'appui de Mme Paola OROZCO-SOUEL.

3) Débat public

- **Projet de la montagne d'or en Guyane : présentation du dossier du maître d'ouvrage, du calendrier et des modalités d'organisation du débat**

Présentation du projet par M. Paris, Président de La CMMO, M. Guez, Directeur de la Réglementation, Mme Bertrand, Parimage.

Présentation des modalités du débat par M. Peylet et Mme Brévan

La compagnie minière Montagne d'Or, titulaire d'une concession minière (n°215-CO2/46) souhaite exploiter un gisement aurifère primaire (par opposition à l'orpaillage qui exploite les gisements alluvionnaires contenant de l'or issu de la lixiviation des gisements primaires).

Pour ce faire, elle a conçu un projet intégré comprenant une mine à ciel ouvert, une usine de traitement du minerai aurifère avec des unités de traitement des eaux usées et de stockage des déchets résiduels, une base de vie pour 500 personnes (le site se trouve à plus de 100 kilomètres de Saint-Laurent-du-Maroni). Il nécessite la réfection d'une piste d'accès, la création d'une ligne électrique de 120 km et des aménagements portuaires à Saint-Laurent du Maroni. Le coût prévisionnel des investissements est de 780 M€ dont 500 M€ pour le site minier. Ce projet, qui doit être en activité pendant 15 ans, devrait créer 750 emplois directes et 3000 emplois indirects et générer environ 10 M€ annuellement à partager entre la Collectivité Territoriale de Guyane, le département et la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Les débats sur le dossier du maître d'ouvrage ont été vifs, certains estimant qu'il manquait de la transparence nécessaire. L'absence de citation du rapport du CGEDD relatif à l'emploi lié au tourisme de nature et de l'origine étrangère des investisseurs des fonds, sont deux sujets qui apparaissent bloquants pour certains. D'autres ont estimé que la problématique des risques, notamment la stabilité des digues n'y avait pas été suffisamment abordée.

Le maître d'ouvrage a expliqué qu'il ne pouvait présenter l'ensemble des documents qui seront soumis à l'instruction administrative. Il confirme que l'ensemble des questions de sécurité ont été étudiées avec la rigueur nécessaire. Il précise par ailleurs, que la Compagnie Minière de la Mine d'Or est une société française, même si ses actionnaires Norgold et Colombusgold sont de nationalité étrangère. Il est par ailleurs conscient que la question de l'énergie est un vrai sujet pour le développement de son projet. Il estime que la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie en Guyane tiendra compte des besoins de 20 MW du projet de la Montagne d'Or.

Le président de la CPDP, confirme que ce dossier ne résume pas l'ensemble des sujets qui seront évoqués dans le débat. Il y aura la question du développement économique et la question de l'énergie. Il précise que le rapport du CGEDD sur l'impact du tourisme de nature en Guyane a été mis

en ligne sur le site du débat public. Mme Brévan, membre de la CPDP, explique que la question centrale de ce débat public est plus large que la Mine d'Or. Il s'agit de débattre de l'avenir de la filière aurifère en Guyane. Deux visions très différentes de l'avenir du territoire Guyanais s'opposent.

Décision : La Commission considère que le dossier du maître d'ouvrage sur le projet de mine d'or en Guyane permet l'ouverture du débat public. Ce dossier devra toutefois être accompagné de fiches thématiques notamment sur la prévention et la gestion des risques, la préservation de la biodiversité et les conditions sociales de la mise en œuvre éventuelle du projet. La Commission décide la réalisation d'expertises complémentaires portant sur la cyanurisation et l'hydrogéologie. Le débat public se déroulera du 7 mars au 7 juillet 2018. Les modalités d'organisation de ce débat public, proposées par le président de la CPDP, sont approuvées.

- **Projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie : présentation du dossier du maître d'ouvrage, du calendrier et des modalités d'organisation du débat**

Présentation du projet par Mme Schwarz, Directrice de l'Énergie, Mme Cros, Conseillère de la Directrice de l'Énergie.

Présentation des modalités du débat par M. Jacques Archimbaud, président de la CPDP.

La représentante du maître d'Ouvrage présente le DMO qui doit informer le public sur les différents aspects de la politique énergétique de la France. Il rappelle les objectifs de la loi de Transition Énergétique, les engagements internationaux de la France et souligne les enjeux climatiques de la PPE. Assez exhaustif, il dresse un état des lieux systématique des consommations et de la production d'énergie. Le document recense et rend compte des mesures prises dans le cadre de la PPE précédente. Il donne des éléments de synthèse sur les concertations ayant précédé le débat public (économie circulaire, alimentation, mobilité, rénovation des bâtiments). Il présente thématiquement les questions à débattre.

Les échanges ont été intenses sur ce programme aux enjeux très importants pour le ministère de la transition écologique. Ils ont porté sur le fond et sur la forme du dossier présenté :

- place du mix énergétique et du nucléaire (sécurité d'approvisionnement, coûts et articulation avec développement des énergies renouvelables).
- place de l'Europe de l'énergie
- complexité du dossier pour le grand public, manque d'une stratégie et d'un fil conducteur
- comparaison des coûts entre filières très peu lisible et qui est un plaidoyer pour le nucléaire sous l'angle du citoyen (42 € le MW pour le nucléaire contre 150 – 200 € / MW pour l'éolien en mer posé)

Le président de la CPDP présente ensuite les modalités d'organisation du débat public. Il propose de centrer ce dernier sur les enjeux de la vie quotidienne pour intéresser le citoyen. Cela peut se résumer par une question « Par quoi va-t-on remplacer les énergies carbonées dans les 10 ans ? »

Pour la préparation de ce débat près de 50 entretiens préalables ont été organisés depuis novembre 2017 avec les acteurs majeurs et ont démontré un intérêt très fort pour ce débat public.

En ce qui concerne le DMO, M. Archimbaud estime qu'il subsiste des faiblesses dans ce dossier qui a été validé politiquement. Ces faiblesses doivent être compensées par la mise à disposition d'autres documents.

La question des choix à réaliser en termes de mix énergétiques reste centrale. C'est un sujet d'arbitrage interministériel très sensible. À quelle échéance seront fermés ou prolongés certains réacteurs ? De manière plus générale, il y a un sujet de gouvernance sur ces questions d'énergie et d'articulation entre l'État et les collectivités territoriales. Comment s'articulent les efforts entre l'État et les collectivités. (cf Contrats de Transition Écologiques)

Il est important de signaler l'organisation de 60 initiatives locales pour débattre de la PPE et l'implication de parlementaires de toutes tendances qui ont accepté d'inviter leur population sur un certain nombre de sujets relatifs à l'énergie.

Décision : La Commission considère que le dossier du maître d'ouvrage sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie permet l'ouverture du débat public. Il se déroulera du 19 mars au 30 juin 2018. Ses modalités d'organisation de ce débat public, proposées par le président de la CPDP, sont approuvées.

- **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59) : présentation du compte-rendu du président de la CPDP**

Présentation du bilan par M. Jacques Archimbaud, Président de la CPDP

Il ressort du débat public que le choix stratégique du port, le développement de la filière conteneur est largement soutenu par les acteurs économiques du territoire et les collectivités territoriales et accepté par le public. Mais plusieurs questions importantes demeurent :

- Comment développer plus de complémentarité entre les ports français. Les investissements réalisés à Dunkerque ne peuvent-ils pas affaiblir Le Havre ?
- Faut-il accorder la priorité à l'accueil des plus grands navires porte-conteneurs ?
- L'objectif de reconquête de l'hinterland est-il réaliste ?
- Cet investissement est-il rentable ou surdimensionné ?

Pour poursuivre dans ces réflexions, la CPDP a proposé que les propositions issues du débat public soient intégrées dans le projet stratégique du GPMD « Cap 2020 ». Afin que le débat se poursuive, elle a souhaité que soit mis à disposition de la population, un lieu d'échange et de dialogue avec la population. Enfin, il apparaît nécessaire que sous l'égide du Préfet de Région et de la CUDK, que des efforts soient réalisés pour fédérer les grands acteurs locaux et régionaux.

En conclusion, le Président salue l'excellent travail coopératif de la CPDP. Grâce à cela le bilan de la CPDP est un vrai apport pour le GPMD et les acteurs locaux pour la stratégie de développement local.

4) Concertations préalables :

- **Projet de gazoduc « South Transit East Pyrénées » (STEP)-TIGF**

Présentation du bilan de la concertation par la garante Mme. Anne-Isabelle PARDINEILLE et M. Michel HABIG en appui.

STEP est un projet de solidarité énergétique entre la France et la péninsule ibérique, dont l'objectif principal est de favoriser les échanges gaziers bidirectionnels (c'est-à-dire à la fois dans le sens nord > sud et dans le sens sud > nord). Les objectifs de STEP s'inscrivent pleinement dans la politique européenne visant à construire un marché intérieur de l'énergie et à ce titre, STEP fait l'objet d'une demande auprès de la Commission Européenne d'obtention d'un statut PIC (Projet d'Intérêt Commun).

Dans sa partie française, STEP prévoit la construction d'une canalisation enterrée (1 m de profondeur minimum) d'un diamètre nominal de 900 mm. Cette canalisation relierait la station de compression existante de Barbaira (Aude) à la frontière ; soit 120 km environ jalonné par 7 à 8 postes de sectionnement. L'investissement de TIGF (maître d'ouvrage du projet côté français) est estimé à 290 M€. ; la maîtrise d'ouvrage de la partie française est assurée par la société TIGF.

Cette concertation a fait l'objet de nombreuses rencontres et propositions d'acteurs. Le maître d'ouvrage est apparu comme très professionnel et motivé. Il a vraiment fait un travail important de réponse aux questions des associations environnementales.

Décision : La Commission donne acte du rapport du garant. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique

- **Projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000**

Présentation du bilan de la concertation par la garante, Mme Marianne AZARIO

La problématique posée est le passage des containers du fleuve à la mer. Plusieurs solutions sont possibles :

- une liaison fluviale directe, les péniches qui naviguent sur la Seine arrivent sur le même quai que les porte-containers. Deux options techniques sont envisageables, via une chatière, comme initialement envisagé en 1997 ou par une écluse en fond de bassin

- un renforcement de la liaison par navette ferroviaire à partir du port multi modal
- des liaisons routières à partir d'autres zones du port (deux possibilités)
- une liaison par navettes fluviales

Le choix entre les différentes solutions techniques nécessite une analyse multi critère complexe. Le dossier met l'accent sur la liaison fluviale directe par le nord avec la création d'une chatière dans la digue sud du port historique et la réalisation d'une digue de 2000 m, abritant un chenal de 6m de tirant d'eau à mer basse. Suivant les options retenues le coût du projet varie de 10 M€ à 100 M€.

La garante confirme que les documents soumis à la concertation étaient de qualité et ont permis d'identifier de façon transparente les enjeux économiques et environnementaux. Elle estime que cette concertation a permis à chacun de s'exprimer et de s'informer.

Malgré la sérénité des débats, Mme AZARIO précise qu'il demeure de nombreuses divergences entre les acteurs sur l'opportunité du projet, la quantification des ambitions en termes de trafic projeté et en termes de report modal sur le fleuve et la chronologie des investissements à réaliser. Elle recommande au maître d'ouvrage de mettre en place un Comité de suivi de l'accès fluvial à Port 2000 afin de piloter la suite du dispositif de participation.

Décision : la Commission donne acte du rapport du garant. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique.

5) Questions diverses

- Dialogue de Trianon

La prochaine séance aura lieu le mercredi 4 avril 2018 à 14 heures.

Le Président



Christian LEYRIT